

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023-13-02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Didier-Claude BLANC.

Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 142
Présents (mini 30) : 46
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 262
Présentes : 70
Exprimées par pouvoirs : 70
Total (mini 132) : 140
Quorum atteint

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 6 voix)

Didier-Claude BLANC, Patricia PICARD

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 6 voix)

Agnès ROSSI

1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 7 voix)

Fabien LIMONTA

3 représentants des EPCI (porteurs chacun de 2 voix)

Gilles CREMILLIEUX, Jean-Paul MAZEL, Frédéric ROUX

39 représentants des communes, commune associée et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)

Janine AMAR, Fabienne BARBANSON, Éric BARTHELEMY, Sébastien BERNARD, Gérard BICHON, Marc BOMPARD, Hélène BRETTON, Philippe CAHN, Pascal CIRER-METHEL, Viviane COURBET, Gilles CREMILLIEUX, Pierre DALSTEIN, Lucien DE MUNTER, Stéphane DECONINCK, Jeannie DENIEAULT, Patricia EYSSERIC, Rosy FERRIGNO, Anne GENTIL, Christian GODART, Claudine GOURDON, Marc HAMARD, Alain LABROT, Sophie LACOSTE-PERICARD, Patrick MEGE, Marie-Pierre MONIER, Jennifer NORIS, Jean-Noël PASERO, Martine PECH-RABASSE, Jean-Luc PERNET, Claude PIGAGLIO, Kevin QUEYREL, Yannis ROCHAS, Didier ROUSSELLE, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Olivier SALIN, Lionel TARDY, Yann TRACOL, Caroline YAFFEE.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Claude AURIAS et Nicolas DARAGON à Didier-Claude BLANC, Monique BALDUCHI et Éric RICHARD à Philippe CAHN, Pierre-Yves BOCHATON et Pascale ROCHAS à Gilles CREMILLIEUX (CCSB), Vincent JACQUEMART et Renée MAOUI à Gilles CREMILLIEUX (commune d'Orpierre), Sylvain VELLAS à Viviane COURBET, Claire LAPIE à Stéphane DECONINCK, Julien CORNILLET et Marlène MOURIER à Patricia PICARD, Michel ROLLAND (commune de Savournon) et Michel ROLLAND (CCSB) à Claude PIGAGLIO, Didier ROBERT à Jennifer NORIS, Jacqueline BOUYAC et Jean-François PERILHOU à Agnès ROSSI, Florent BRUNET et Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX (commune de Mollans), Chantal EYMEOD à Frédéric ROUX (CCVV), Claude BAS et Jean-Christophe CAMP à Christelle RUYSSCHAERT, Annie FEUILLAS et Dominique MALLIÉ à Olivier SALIN, Alain JEUNE (commune de Vesc) et Alain JEUNE (CCPDB) à Lionel TARDY.

Délégués excusés

Muriel BREDY, Pierre COMBES, Julien DECORTE, Sylvie GARNERO, Laurence GIRARD, Céline LASCOMBES, Alain LEVRERO, Danièle MARCELLIN-DELAYE, Éric PHELIPPEAU, Magali PRUNSTER, Annick REYNAUD-FREY, Catherine RIMBERT, Géraldine SAVIGNAT.

Invités excusés

Pascale BOYER députée de la 1^{ère} circonscription des Hautes-Alpes, Jean-Jacques BRUN vice-président du CSEP, Audrey MATHIEU DDT responsable de l'antenne de Nyons.

Participaient également à la réunion :

En visio conférence : Françoise BELLANGER, Coralie BIOUSSE, Gérard CANIZAREZ, Annie FEUILLAS, Catherine LANTEAUME, Corinne MOULIN.

Invité-es :

Philippe CANOVAS Conseiller aux décideurs locaux DDFIP26

Stanislas HANRION journal la Tribune

Christel MORIN Chargée de mission relation avec les collectivités Conseil départemental de la Drôme

Sébastien NINON, chargé de mission Pnr à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marie POCHON députée de la 3^e circonscription de la Drôme

Lucas WULLSCHLEGER collaborateur parlementaire de Mme Marie POCHON

Madame Christelle RUYSSCHAERT est nommée secrétaire de séance.

Objet : Modification statutaire simple pour autoriser la tenue des instances délibérantes en visio-conférence avec vote électronique à distance et validation du calendrier et de la méthode de révision globale des statuts

Rapport :

Le 1^{er} vice-président expose,

Lors du comité syndical du 10 juillet 2023, une première version des statuts révisés a été présentée et débattue avec l'appui du cabinet d'avocat Landot. Les deux principaux objectifs des modifications statutaires sont les suivants :

- * révision de la gouvernance du Syndicat et des contributions statutaires ;
- * assouplissement des règles générales de fonctionnement.

Une discussion est en cours concernant l'augmentation des cotisations statutaires. Les différentes réunions se termineront avant l'approbation des budgets primitifs, soit d'ici le 31 mars 2024. Il vous est donc proposé de consolider une nouvelle version des statuts après l'approbation du budget, soit lors du comité syndical qui se tiendra à la fin du premier semestre 2024.

Plusieurs élu.e.s ont par ailleurs sollicité un assouplissement du fonctionnement des instances dans des délais plus resserrés. Il s'agit de modifier les articles 13 et 16 des statuts en vigueur afin de :

- * permettre de comptabiliser dans le quorum les personnes présentes via une connexion à distance tout en garantissant une présence minimale en salle ;
- * permettre à ces personnes de voter à distance par un dispositif sécurisé et règlementaire.

Les modifications sont détaillées en annexe.

Ces modifications doivent être soumises aux assemblées délibérantes des membres. Conformément à l'article 9 des statuts « un délai, au terme duquel, l'absence de délibération des membres du SMBP consultés vaudra acceptation de la délibération du comité syndical » doit être défini. Il vous est proposé, compte tenu de la simplicité de la modification et de la nécessité de la mettre en œuvre rapidement, d'arrêter un délai d'un mois à compter de la notification de la délibération aux membres.

Dans le cas où ces modifications seraient approuvées, il conviendra de mettre en cohérence le règlement intérieur avec ces nouvelles dispositions. Seront modifiés les articles 11, relatif au quorum, 12, relatif aux pouvoirs, et 24 relatif aux votes tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Délibération :

- ◆ Vu l'article 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;
- ◆ Considérant les recommandations émises par la Chambre régionale des Comptes dans son rapport intitulé « Région Auvergne-Rhône-Alpes - Enquête régionale portant sur la gestion des parcs naturels régionaux », délibéré le 16 mars 2022 ;
- ◆ Considérant les demandes de fluidification du fonctionnement des instances du Parc formulées par certains élu.e.s ;

Après en avoir délibéré, par 134 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, le Comité Syndical :

- **Approuve** la méthodologie et le calendrier de révision générale des statuts ;
- **Approuve** la modification simple des articles 13 et 16 des statuts en vigueur, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Dit** que les assemblées délibérantes des membres auront un mois à compter de la date de notification de la présente délibération pour formuler leur acceptation de cette modification ;
- **Dit** qu'en l'absence de délibération explicite, la modification sera considérée comme acceptée ;
- **Approuve** la modification des articles 11, 12 et 24 du règlement intérieur, telle qu'annexée à la présente délibération, afin de les mettre en cohérence avec les statuts ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX



N° 2023-13-02

→ Les éléments modifiés sont notés en vert

MODIFICATION DES ARTICLES 13 ET 16 DES STATUTS**Trois points de l'article 13 relatif aux attributions du Comité syndical sont modifiés :**

« Le comité syndical se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent qu'il est nécessaire **physiquement ou en associant une connexion à distance** ».

[...] Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom, **en salle ou en connexion à distance**. Un délégué présent, **physiquement ou en connexion à distance**, ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

[...]

Les délibérations du comité syndical ne sont valables que :

- * Si la moitié plus une au moins des voix des membres peuvent être exprimées **en salle ou en connexion à distance**.
- * Et si 40 délégués sont physiquement présents **en salle ou en connexion à distance, dont au moins 20 en salle** ».

Trois points de l'article 16 relatif aux attributions du Bureau sont modifiés :

« Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre **physiquement ou en associant une connexion à distance**. Les réunions du bureau ont lieu sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

[...] Un membre du bureau peut donner à un autre membre du bureau pouvoir écrit de voter en son nom **en salle ou en connexion à distance**. Un membre du bureau présent, **physiquement ou en connexion à distance**, ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

[...]

Les délibérations du bureau ne sont valables que :

- * Si la moitié plus une au moins des voix des membres du bureau peuvent être exprimées **en salle ou en connexion à distance** ;
- * Et si 11 délégués sont physiquement présents **en salle ou en connexion à distance, dont au moins 6 en salle** ».

MODIFICATION DES ARTICLES 11, 12 ET 24 DU REGLEMENT INTERIEUR**Article 11 : Quorum**

« Le comité syndical ne délibère valablement que :

- * Si la moitié plus une au moins des voix des membres peuvent être exprimées **en salle ou en connexion à distance** ;
- * Et si 40 délégués au moins sont physiquement présents **en salle ou en connexion à distance, dont au moins 20 en salle**.

Le Bureau ne délibère valablement que :

- * Si la moitié plus une au moins des voix des membres peuvent être exprimées **en salle ou en connexion à distance** ;
- * Et si 11 délégués au moins sont physiquement présents **en salle ou en connexion à distance, dont au moins 6 en salle** »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 12 : Pouvoirs

« Un délégué empêché d'assister à une séance du comité syndical est représenté par son suppléant. En cas d'absence du suppléant, il peut donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom **en salle ou en connexion à distance**.

Un même délégué ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs en Comité syndical et de plus d'un en bureau syndical ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 24 : Votes

« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés **en salle ou en connexion à distance**. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

[...]

Le comité syndical vote de l'une des **cinq** manières suivantes : à main levée, **par dispositif de vote électronique en salle ou en connexion à distance**, par assis et levé, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote par dispositif de vote **électronique en salle ou en connexion à distance**. Il est constaté par l'**outil de vote électronique** ».

Le reste de l'article reste inchangé.

